



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOÛT 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-cinq août à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Sonia BORDET, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

Sonia BORDET, Johnny MEUR, Xavier HENNEQUIN, Catherine ROY, Françoise TRIN, Nathalie LE GOFF, Alexandre COCHARD, Xavier BRETON, Perrine DREZEN, Roseline COURROT, Amandine LE GUELLEC, Vincent FOLENS, Myrddin SCOTET, Pascal CLAISSE, Jean-Luc MICHELET, Solène GUEVEL PATIASHVILI

Absents excusés ayant donné procuration :

Stéphane MASZCZYK à Amandine LE GUELLEC

Marie-Laure LE PEMP à Pascal CLAISSE

Priscilla DEBRIX LECLERCQ à Alexandre COCHARD

Date de convocation : 20 août 2026

Après avoir procédé à l'appel des présents, Madame la Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur Pascal CLAISSE est nommé secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2026

Madame la Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le mardi 24 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à la majorité, avec 15 voix pour et 4 abstentions, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 juin 2026.

2. Marché Public : confection de repas sur place et fourniture de denrées au restaurant scolaire

Monsieur Johnny MEUR, premier adjoint présente le dossier.

La collectivité arrive au terme de son contrat actuel de confection de repas et fourniture de denrées au restaurant scolaire. La société Ansamble est titulaire du marché actuel.

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée pour ce marché constitué d'un lot unique a été lancée en date du 3 juillet 2026 ;

Considérant que la date limite de dépôt des candidatures et des offres était fixée au 24 juillet 2026 à 12h ;

Considérant qu'une seule offre a été déposée ;

Considérant que la candidature est recevable, la commune a procédé à l'analyse de cette offre ;

Considérant que le règlement de la consultation prévoyait la possibilité de négocier avec les 2 entreprises les mieux classées, la société Ansamble a été reçue en mairie le 10 août 2026.

Offre de la société Ansamble :

N° Prix	Désignation du prix	Prix unitaire En chiffres H.T.
1	Prix d'un repas pour enfant en maternelle	3.65 €
2	Prix d'un repas pour enfant en élémentaire	3.65 €
3	Prix d'un repas pour adulte	4.09 €
4	Prix d'un goûter par enfant en maternelle	0.55 €
5	Prix d'un goûter par enfant en élémentaire	0.55 €

Pour mémoire, le prix d'un repas maternel et élémentaire s'élevait à 3.585 € HT pour l'année scolaire 2025/2026.

Madame Solène GUEVEL PATIASHVILI demande à quel taux de TVA sont calculés les prix des repas et si elle est récupérable. Elle s'interroge également sur l'absence d'autres offres.

Il est précisé que le taux de TVA appliqué est de 5,5 % et que cette dépense n'est pas éligible au FCTVA.

S'agissant du nombre d'offres reçues, il n'est pas précisé pour quelle raison une seule offre a été déposée. Plusieurs critères peuvent toutefois expliquer cette situation, notamment la durée du contrat, prévue pour un an, ainsi que le temps de travail de la cuisinière, qui est à temps partiel et réparti sur quatre jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de retenir la société Ansamble et d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces du marché.

Le marché est conclu pour une période d'un an à compter du 1er septembre 2026.

3. Initiation au breton à l'école

Monsieur Johny MEUR, premier adjoint présente le dossier.

Depuis plus de vingt ans, le Département du Finistère œuvre en faveur du breton à l'école à travers le dispositif d'initiation proposé aux écoles primaires publiques du Finistère. Ainsi, de nombreux enfants finistériens bénéficient chaque année d'une heure par semaine de sensibilisation à la langue bretonne.

Pour l'année scolaire 2026-2027, 3 heures hebdomadaires d'initiation au breton ont été attribuées aux élèves des classes de maternelle de l'école Jean Bideau.

Le montant prévisionnel de la participation s'élèvera à 2280.00 €.

Le conseil municipal se questionne sur les possibilités de continuer l'apprentissage de la langue bretonne chez les plus grands. Ce point sera abordé lors de la prochaine commission et en concertation avec l'équipe enseignante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider le règlement d'une participation communale de 2 280 € pour le cofinancement des cours d'initiation à la langue bretonne pour l'année scolaire 2026 – 2027.

4. Cession parcelles communales

Madame Solène GUEVEL PATIASHVILI étant un acquéreur quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Pascal CLAISSE prend la parole et demande à apporter des précisions.

Il indique que, afin d'éviter tout conflit d'intérêts, et dans la mesure où l'un de leurs membres est concerné par l'objet de cette délibération, ils ne participeront pas au vote.

Monsieur Pascal CLAISSE demande également que soit précisé que l'avis favorable rendu par la commission « Aménagement, Environnement et Cadre de vie » du 15 avril 2026 l'a été par les membres du groupe majoritaire seulement et demande la modification du texte de la délibération pour le préciser. Ce qui est fait dans le texte ci-dessous.

Madame la Maire présente le dossier.

Dans le cadre du lotissement situé « Ty Ar Garantec », permis d'aménager n° PA 29296 25 00002 déposé le 3 juillet 2025 en mairie, le lotisseur souhaite acquérir les parcelles communales :

- ZM187 d'une superficie de 44 m²
- ZM194 d'une superficie de 57 m²

Les frais nécessaires à cette mutation seront à la charge du lotisseur.

Vu l'avis favorable du groupe majoritaire de la commission aménagement, environnement et cadre de vie en date du 15 avril 2026 qui propose un prix de 42 €/m² ;

Vu l'avis du service instructeur de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en date du 29 mai 2026 ;

Vu la saisine exceptionnelle du pôle d'évaluation domaniale sollicitée par la commune en date du 29 mai 2026 ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 22 juin 2026 qui évalue les parcelles à 4300 € soit 42.57€/m² ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à la majorité, avec 15 voix pour et 3 abstentions :

- **D'accepter la proposition de cession des parcelles communales ZM187 d'une superficie de 44 m² et ZM194 d'une superficie de 57 m² au prix de 4242 € soit 42 € / m² ;**
- **D'autoriser Madame la Maire à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

5. Nomination voie communale

Madame Solène GUEVEL PATIASHVILI quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Madame la Maire présente le dossier.

La viabilisation du nouveau lotissement, permis d'aménager n° PA 29296 25 00002, entraîne la création d'une nouvelle voie sur le territoire communal.

Vu l'avis de la commission aménagement, environnement et cadre de vie en date du 15 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de nommer cette voie « Impasse Ty Ar Garantec ».

La numérotation des habitations sera établie par arrêté de la Maire.

6. SDEF : Convention « Intracting Bâtiments »

Monsieur Xavier HENNEQUIN adjoint au maire présente le dossier.

Le SDEF a contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations un financement pour les programmes de rénovation énergétique par une avance remboursable dénommée *Intracting*.

L'intracting est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère, procédant à la rénovation énergétique de leurs bâtiments.

Afin d'adhérer à ce programme, il est proposé d'établir une convention financière.

La part des travaux permettant des gains énergétiques et ouvrant droit au financement par une avance remboursable *Intracting* du même montant s'élève à 44 434,00 €.

Ainsi le SDEF versera à la commune la somme de 44 434,00 € qui lui sera remboursée sur une période de 11 ans avec un taux de 2,24 %, soit un total d'intérêts de 6 192,20 € et selon l'échéancier précisé dans la convention.

Pour un coût total pour la commune (capital et intérêts) de 50 626,20 €.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la convention *Intracting* pour la rénovation énergétique de bâtiments entre la commune et le SDEF,**

- D'approuver le plan de financement par un apport du SDEF de 44 434,00 €, avec un taux d'intérêt de 2.24 % et les modalités de remboursement telles que précisées à l'article 6 de la convention,
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention et tout avenant à intervenir.

7. Informations diverses

Réponse de Madame la Maire aux conseillers n'appartenant pas au groupe majoritaire :

« Le 24 juin dernier, vous nous avez fait part d'un retour évoquant une « situation financière catastrophique » de la commune, voire une commune « dans le rouge », en précisant qu'il s'agissait d'un « bruit qui courait ».

Nous souhaitons simplement appeler à la vigilance concernant les propos rapportés. Entre ce qui est réellement dit, ce qui est entendu et ce qui est ensuite retransmis, les propos peuvent rapidement être transformés ou déformés. Sur un sujet aussi important que les finances communales, il nous paraît donc essentiel de s'appuyer sur des faits, des chiffres et des documents officiels, plutôt que sur des rumeurs.

Le budget de la commune a été voté par le conseil municipal le 28 avril 2026 et ne fait apparaître ni « situation financière catastrophique », ni commune « dans le rouge ».

Afin de répondre précisément à votre demande et de permettre à chacun de disposer des mêmes informations, nous vous proposons de faire un point complet lors de la prochaine commission Finances, le 28 septembre 2026, qui sera élargie à l'ensemble des membres du conseil municipal. »

Invasion de punaises des champs :

Depuis le 6 août, dans les quartiers de Kerguillec et Rostual, plusieurs maisons sont impactées par une invasion de punaises des champs. La préfecture a été contactée, ainsi que l'ARS pour avoir la conduite à tenir. Il n'y a aucune solution, il faut attendre la pluie et la baisse des températures.

Espace de stockage :

Une 2ème rencontre a été organisée avec Finistère Ingénierie Assistance le 20 août 2026. La réflexion du consultant sera présentée aux associations le lundi 31 août 2026.

Gens du voyage :

Les gens du voyage ont occupé un terrain à Saint Sébastien :

- du dimanche 21 juin au mercredi 24 juin avec autorisation de la commune
- du jeudi 16 juillet au 26 juillet sans autorisation

Il n'y a pas eu de convention de faite pour les 2 occupations. Leurs passages ont nécessité une intervention de nettoyage des services techniques.

Fin de protection des équipements communaux :

Après concertation, le conseil municipal propose de procéder à la levée des dispositifs de protection mis en place aux abords du stade de football et de l'école, notamment en prévision de la rentrée scolaire. En revanche, les dispositifs de protection seront maintenus, pour le moment, au niveau des espaces de loisirs, notamment l'aire de tir à l'arc et le galochodrome.

Utilisation du terrain de football :

Le conseil municipal propose de suivre la suggestion du président du club de football de Tréméoc et de solliciter la mairie de Pont-l'Abbé afin de pouvoir utiliser son terrain synthétique pour la rencontre du dimanche 30 août 2026. En cas de réponse défavorable, le conseil municipal valide la tenue du match sur le terrain de Tréméoc.

Dans l'attente du retour des pluies, les entraînements se déroulent dans la salle multisports afin de préserver au maximum l'état du terrain de football.

Ferme de Dinaou :

La CCPBS, propriétaire des lieux nous a sollicité pour une rencontre qui s'est déroulée le 13 août dernier. Une prochaine réunion sera programmée en septembre ou octobre.

Recrutement :

Dès le 28 août, les services périscolaires accueillent deux nouveaux agents : Charlie Dorval en apprentissage et Claire Bedué.

Entretien espaces verts :

Madame Solène GUEVEL PATIASHVILI demande si un entretien des espaces verts et de la voirie est prévu au niveau du stop au hameau de Poul Ar Vran et du passage piéton au rond-point en haut de la rue du Manoir.

Monsieur Xavier HENNEQUIN informe qu'une intervention des services techniques est prévue cette semaine au Hameau de Poul Ar Vran.

Dates à noter dans vos agendas :

- 12 septembre : Concours de Galoche
- 27 septembre : Troc et Puces "Spécial Enfant" organisé par l'APE de 9h00 à 17h30, 1.50 € l'entrée.

Clôture : 19h55

La Maire,
Sonia BORDET

Le secrétaire,
Pascal CLAISSE

